

**DECISION N°DS-2025-086**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**  
**A MONSIEUR DAMIEN DE BLIC**  
**DIRECTEUR EDITORIAL DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES**  
**(PUV)**

(Modifie la décision n°DS-2021-036)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu le compte rendu du Comité éditorial des Presses Universitaires de Vincennes élisant Monsieur Damien DE BLIC en tant que directeur éditorial, en date du 25 juin 2024.

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Damien DE BLIC, directeur des Presses Universitaires de Vincennes (PUV), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

**1.1 En matière de ressources humaines :**

- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques ;
- Les horaires et plannings des personnels administratifs et techniques ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques (couvre-feu, etc) ;

- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses (plafonnement heures complémentaires, obligation de résidence) qui sont soumis par la suite à une décision du Président ;
- Les ordres de missions des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

#### 1.2 En matière contractuelle :

- Les contrats d'édition avec les auteurs ;
- Les contrats de coédition avec les éditeurs publics ou privés ;
- Les contrats de cession de droits ;
- Les contrats de traduction.

#### 1.3 En matière d'affaires financières :

- Les demandes de subventions auprès d'organismes extérieurs ;
- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire (UB 931), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de la ligne budgétaire des PUV (UB 931) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers relevant de la ligne budgétaire des PUV (UB 931) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire des PUV dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB des PUV, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DE BLIC, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Zoulikha BENDAHMANE, responsable administrative et financière.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

### **Article 4**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 25 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

### **Article 5**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Damien DE BLIC, à Madame Zoulikha BENDAHDANE et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8  
**Arnaud LAIMÉ**

